Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le

ID: 038-213803349-20180904-DEL\_\_2018090403-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

#### <u>extrait</u> <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

L'an deux mil dix huit, le quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mornsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO : :

Procurations : Thierry MAZILLE à Coralie BOURDELAIN ; Frédéric GEROMIN à Alain GUIMET ; Jean-Paul

BELLIN à Lionel FIAT Absents : Martine RITTER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 août 2018

**DELIBERATION N° 3:** 

# OBJET : FILIERE ADMINISTRATIVE : TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, le taux ainsi fixé est de 100 % pour tous les grades,

L'agent nommé sur le poste d'adjoint administratif principal ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité territoriale au 01 04 2017, une publicité de vacance d'emploi sur le site de l'emploi territorial a été publiée mais n'a pas abouti car aucun fonctionnaire de ce grade n'a postulé.

Par conséquent, un CDD (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) a été proposé à un agent non titulaire pour assurer le remplacement pendant plus d'un an.

Cet agent ayant été formé pendant tout ce temps, il lui est proposé de le nommer sur un poste de fonctionnaire par le biais d'un recrutement sans concours.

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le

Par conséquent, le poste d'adjoint administratif doit être crée à temp la conséquent, le poste d'adjoint administratif doit être crée à temp la conséquent de l hebdomadaire de 19 heures à compter du 01 11 2018.

\_2018090403-DE

L'ancien poste d'adjoint administratif principal 2eme classe devra être supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée.

#### Pour la filière administrative :

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (19 heures hebdomadaire)

## Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 11 2018 :

Filière: administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Grade: Adjoint Administratif Echelle C1

Les crédits correspondants à ces frais de personnel sont inscrits au budget primitif 2018.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et de nommer l'agent sur cet emploi.

ADOPTE : à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 4 septembre 2018. Pour extrait

> Bernard MICHON Maire de Revel,